ASSOCIATION DE GESTION POUR LE GITE D'ETAPE ET DE SEJOUR DE GIGONDAS LES DENTELLES DE MONTMIRAIL

11, FAUBOURG DES 4 MAIRES
84 190 GIGONDAS

STATUTS

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « GITE D'ETAPE ET DE SÉJOUR GIGONDAS LES DENTELLES DE MONTMIRAIL ».
Elle pourra être désignée par le sigle « G.E.S.G.D.M. ».

ARTICLE 2 - OBJET

Cette Association a pour objet la gestion, l'animation, le fonctionnement, la promotion de l'ensemble du bâtiment communal de gite d'étape et de séjour dit « Gîte des Dentelles », ses annexes et dépendances, ainsi que son terrain aménagé attenant. Elle contribuera également au développement économique, social, touristique, sportif et culturel tant du gîte que du village de Gigondas et des Dentelles de Montmirail. Mais aussi, elle participera directement ou indirectement à l'aménagement et l'animation du territoire, favorisera la pratique et l'éducation des sports de nature, pourra collecter et distribuer des dons à toutes associations, organismes publics ou privés.
L'Association réalisera toutes autres actions concourant à la réalisation de cet objet, y compris l'exercice d'une activité commerciale, de vente de biens ou de services destinée à réaliser son objet.
L'Association s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 11, Faubourg des 4 Maires, 84190 Gigondas.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est de 99 ans

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :
a) Membres de droit
b) Membres actifs
c) Membres usagers adhérents
d) Membres honorifiques

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour être membre de l'association, il faut acquitter le montant de la cotisation annuelle et/ou le droit d'entrée décidés par l' AGO.

ARTICLE 7 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :
a) La démission,
b) Le décès,
c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

CA. PL MA

Scanned with CamScanner

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :
1. Le montant des cotisations et des droits d'entrée,
2. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, des organismes publics ou privés,
3. Les dons manuels,
4. Les donations et les legs,
5. Les produits de l'activité commerciale de l'association, c'est-à-dire les recettes issues des ventes de produits et/ou de services effectués par l'association en vue de réaliser son objet social,
6. Plus généralement, les ressources de l'association se composent de toutes celles que la loi ou les règlements n'interdisent pas.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande du quart au moins de ses membres.
Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre associé au moyen d'un pouvoir écrit.
L'AGO est valablement constituée quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.
Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le président assisté des membres du conseil d'administration préside l'assemblée et expose la situation morale et financière de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion, et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour passer et signer tout bail ou convention a titre gratuit avec la commune de Gigondas et pour ester en justice au nom de l'association en qualité de défendeur avec l'autorisation du conseil. Il préside toutes les assemblées, en cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.
Le secrétaire et le secrétaire adjoint sont chargés de la correspondance, des archives, des convocations aux réunions et assemblées, de la rédaction des procès-verbaux, de la tenue des registres prévus par la loi.
Le trésorier et le trésorier adjoint sont chargés de la gestion du patrimoine de l'association, ils effectuent tous paiements, reçoivent toutes les sommes dues à l'association et en donne quittance, ils ne peuvent aliéner les valeurs pouvant appartenir à l'association qu'avec l'accord du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution, ou pour des actes portant sur des immeubles.
L'AGE est valablement constituée lorsque le quorum atteint10 personnes présentes ou représentées.
Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 15 membres au moins et de 17 au plus, élus au scrutin. Les membres sont rééligibles.
Il sera composé :
1- 7 élus municipaux désignés par le conseil municipal. Ils sont élus pour la durée de leur mandature.
2- 8 membres minimum et jusqu'à 10 renouvelables tous les 2 ans lors d'un vote de l'Assemblée générale ordinaire.
3- membres honorifiques sans limitation et non renouvelables, invités aux réunions du CA à titre consultatif, sans droit de vote.
De droit les maires de la commune y siègent.
En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.
L'assemblée générale pourra décider, par décision prise à la majorité simple, de confondre le conseil d'administration avec le bureau.
Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 12 – LE BUREAU CA PL MA

Scanned with CamScanner

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, par décision prise à la majorité simple, un bureau composé de :
1) Un(e) président(e) et s'il y a lieu un(e) ou plusieurs vice-présidents(es),
2) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) ou plusieurs secrétaires adjoints (es)
3) Un(e) trésorier(e), et, s'il y a lieu, un(e) ou plusieurs trésoriers(es) adjoints(es)
Le bureau a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'association.
Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR
Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts ou à les préciser notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Le président est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour la constitution de l'association ou la modification des statuts.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION
En cas de dissolution prononcée à l'unanimité par l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif résiduel sera légué intégralement à la mairie de Gigondas.

A Gigondas, le Quinze Juillet Mil Neuf Cent Quatre Vingt Douze,

Statuts mis à jour suite à l' A.G.E. du 4 Janvier 1996,
Statuts mis à jour suite à l' A.G.E. du 20 Mars 2001,
Statuts mis à jour suite à l' A.G.E. du 9 Juin 2017,
Statuts mis à jour suite à l' A.G.E. du 16 Juin 2026,

En 4 exemplaires originaux

MA

Claude Amadieu
Président.

PL

Patricia Leroy
Trésorière

CA.

Scanned with CamScanner